

La problématique du développement humain durable : le cas d'Haïti

Par Mirlande MANIGAT
Faculté des Sciences juridiques et politiques
Université Quisqueya (Haïti)
lesmima@hotmail.com

La crise politique qui, depuis la fin de l'année 2003 et surtout au début de 2004, a attiré l'attention internationale sur la République d'Haïti, petit État de la mer des Caraïbes, au cœur de l'Amérique, a été déclenchée par **un fait politique** significatif, l'échec des élections de l'an 2000, législatives et locales en mai, présidentielles en novembre. Les deux consultations sont associées dans une problématique de contestation commune, révélant l'impossibilité d'en maîtriser les conséquences immédiates, d'une part par la mise en œuvre des forces locales et des ressorts internes, de l'autre par l'intervention de la communauté internationale, plus particulièrement de l'Organisation des États américains (laquelle, en trois ans, a effectué 25 missions infructueuses dans le pays), et après cette institution continentale, la participation d'une instance sous-régionale, la CARICOM. Cette crise a connu une accélération depuis novembre 2003, marquée par un élargissement et un approfondissement de la mise en question du pouvoir en place, culminant avec la démission du président Jean-Bertrand Aristide, le 29 février 2004.

Ces événements sont importants par leur nature, car il s'agit du questionnement des mécanismes de dévolution du pouvoir politique ; ils retiennent leur singularité par leur capacité productrice de crise, la non acceptation d'un fait isolé ayant conduit à une mise en cause plus large. Aussi ont-ils servi à la fois de **détonateur et de révélateur**.

D'un côté, en effet, ils ont généré un mouvement de déploiement au départ, imprévisible par son ampleur et ses conséquences, car il n'a pu être maîtrisé par l'adoption d'une solution ponctuelle, immédiate et adaptée au cas d'espèce, sous la forme de l'organisation de nouvelles élections, sinon parfaites, du moins décentes et crédibles. De l'autre, la solution strictement électorale s'est vite révélée inopérante car ces événements ont été intégrés dans un processus d'escalade et ont aussi mis à nu les failles du système qui les a produits. En attirant l'attention sur la dimension politique de la crise, ils ont en même temps dégagé les multiples facettes d'un problème plus large qui exige, pour en saisir les effets, d'ausculter non seulement l'histoire politique immédiate mais aussi le passé et d'interroger la nature même du système (l'évolution historique en longue durée), pour un examen à trois volets générant un triple effort de diagnostic, de mise en question et de projection programmatique.

En effet, la **démocratie** semble paralysée, incapable de décoller, et même en situation de déliquescence accélérée. L'**État de droit** apparaît comme une superstructure stérile, exogène et non opérationnelle. Et la **gouvernance politique** est neutralisée, car plongée dans un creuset propice à la déstabilisation. Tous trois sont chargés de virtualités dangereuses pour le pays frappé d'une espèce d'atonie qui rend une relance incertaine, de sorte que le complément direct et logique de la problématique créée par la situation induit et même commande la nécessité d'une reconstruction articulée à partir du chaos actuel.

Car subsistent des semences de régénération rebelles à l'anéantissement total, pleines de potentialités à partir desquelles il est encore possible non de faire du neuf mais de dégager des mécanismes de rédemption : Haïti se trouve dans cette situation d'apparent désastre, mais d'où émergent des possibilités raisonnables de régénérescence. Voilà pourquoi son cas peut servir d'illustration dans le cadre de cette conférence.

1. *Fiche signalétique du pays*

La première donnée est géopolitique : avec 27 750 km², Haïti se caractérise par la petitesse, encore que dans le microcosme de la mer des Caraïbes, il passe pour un grand. Il accueille une population de 8 millions d'habitants, supérieure à celles combinées de tous les autres membres de la CARICOM. Ces deux données couplées ont une incidence sur la construction de la démocratie, car il s'agit de gérer un espace exigü, sans

ressources naturelles d'importance mondiale et dont la dotation végétale initiale n'a cessé de s'amenuiser, ce qui entraîne des limitations au niveau de l'action gouvernementale.

La deuxième donnée est la position, notion immuable, relationnelle et politiquement dynamique car elle implique un rapport avec l'environnement immédiat déployé sous la forme de cercles concentriques de solidarité agissant dans deux directions : d'une part, le cas est singulier car les voisins du pays sont, soit engagés dans une dynamique de mue démocratique (la République dominicaine, par exemple), soit ont toujours connu le système d'origine britannique dit « de Westminster » (les pays anglophones de la CARICOM), ce qui le place dans une situation propice à la comparaison défavorable, mais aussi à une émulation qui aurait pu exercer une influence par osmose contagieuse.

Le pays est indépendant depuis 1804 à l'issue d'une double révolution, l'une sociale – la fin de l'esclavage proclamée le 29 août 1793, entérinée par la Convention française le 4 février 1794 –, l'autre juridico-politique – l'accession à la souveraineté étatique le 1^{er} janvier 1804. A cette concordance de temps entre les deux faits s'ajoutent le privilège d'avoir été la deuxième indépendance du continent, après celle des États-Unis le 4 juillet 1776, et surtout d'avoir été réalisée par des hommes libres (à la différence de ce qui interviendra dans le sous-continent latino-américain où l'esclavage survivra à l'indépendance). Aussi, la geste haïtienne a représenté aux yeux des puissances coloniales et esclavagistes de l'époque une énigme, une anomalie, un défi et une menace, et un véritable cordon sanitaire diplomatique fut installé autour du pays. L'indépendance sera reconnue par la France seulement en 1825 et au prix du paiement d'une indemnité aux anciens colons dont la charge et les modalités vont lourdement peser sur les finances du pays (sans être exclusivement responsables de la mauvaise gestion nationale). Haïti fut ostracisée, même en Amérique latine, malgré l'aide qu'elle a apportée aux nationalistes conduits par Simon Bolivar.

Ce passé exceptionnel, cette « première » mondiale, contraste avec le présent. Haïti exhibe en effet une fiche d'identité plutôt accablante quelque soit le critère retenu, autonome ou comparatif, révélé par les paramètres de l'Indice du développement humain élaboré par le PNUD, enrichis par la notion de développement humain durable (DHD) laquelle dégage, dans le titre même, trois éléments : le développement (objectifs et moyens) que l'on distingue de plus en plus de la croissance, une raison d'être, l'humain, et une perspective, la durabilité, c'est-à-dire la capacité de générer, à chaque pallier, un effet cumulatif susceptible de produire des résultats à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Le DHD débouche aussi sur l'universalité du droit dans le triple sens de l'état de droit (les fondements de l'État et de la société), de l'accès équitable au droit (la justice) et du respect des droits fondamentaux, politiques et sociaux. Il implique ainsi une dimension particulière retenue dans le cadre de cette conférence et, à ce sujet, il convient de dégager deux observations méthodologiques préalables. La première est que la répartition des thèmes en ateliers distincts obéit à une nécessité pratique, mais celle-ci n'exclut pas une recombinaison structurelle pour raccorder et faire s'accorder les différents aspects d'une problématique complexe surtout dans le cas d'un pays donné. La seconde est que, précisément, le cinquième axe, intitulé « Démocratie, État de droit et bonne gouvernance » exprime, dans sa conception même, le primat du politique, c'est-à-dire une manière de poser les problèmes collectifs, de leur trouver des solutions adéquates en insistant sur le choix des moyens et le rythme de mise en œuvre afin de rendre leurs effets durables.

La richesse heuristique de la formulation ouvre de larges perspectives, car on pourrait utiliser les thèmes-gouvernance, État de droit et démocratie - dans deux autres combinaisons :

- démocratie, bonne gouvernance et État de droit ;
- bonne gouvernance, État de droit et démocratie.

Il ne s'agit pas d'un exercice de « voltige grammaticale » car, dans les trois cas, la conjonction introduit non une déclinaison neutre, un rapport de succession dans la présentation, mais une liaison de causalité. Dans le deuxième libellé, il revient, à un système démocratique bien pensé qui inclut la bonne gouvernance, de déboucher sur l'état de droit. La dernière formule retient comme objectif la démocratie, notion elle-même complexe, à charge pour une bonne gouvernance couplée avec le respect de l'État de droit de produire un tel résultat. La présentation du cas haïtien ne repose pas sur le choix catégorique de l'une ou l'autre de ces trois articulations au demeurant complémentaires, mais il m'a paru utile de les mettre en évidence de manière à enrichir le débat, surtout s'il s'agit de se demander où se trouve la priorité instrumentale. La réflexion qui sous-tend la démarche est déployée en trois volets : l'état de la question et les critères de

spécificité de celle-ci ; les problèmes qui stimulent ou freinent la bonne gouvernance ; les perspectives d'action à envisager afin d'embrayer une stratégie de changement.

2. La spécificité du cas haïtien

La société haïtienne, après 200 ans d'indépendance, demeure profondément inégalitaire et elle est traversée par une série de dichotomies articulées qui s'expriment en une chaîne d'équations croisées : sexe, couleur, classe, religion, langue, activité économique, mentalité. J'en ai retenu trois, à cause de leur valeur explicative, propice ou adverse, dans une perspective de développement durable, en s'appuyant sur les deux leviers de l'État de droit et de la gouvernance : le milieu de vie, l'éducation et le dualisme linguistique.

a) Le cadre de vie

La population haïtienne vit dans les campagnes dans la proportion de 60 %. Le cadre de vie produit une différenciation en ce qui concerne les conditions matérielles d'existence des citoyens (logement, écoles, santé, loisirs). Il s'agit d'une inégalité spatiale et humaine qui constitue un obstacle à l'intégration des deux mondes, l'urbain et le rural, même si la configuration physique du pays, l'histoire de l'implantation humaine et les nécessités des échanges commerciaux placent certaines zones rurales à quelques encablures des villes, ce qui a provoqué une mobilité sociale, d'abord saisonnière puis permanente, à travers une sédentarisation progressive des paysans dans les villes, surtout Port-au-Prince, la capitale, dont la démographie a explosé, passant de quelque 200 000 habitants il y a une cinquantaine d'années à plus de 2 millions de nos jours, sans une amélioration des équipements sociaux de sorte qu'au niveau national comme à celui des agglomérations urbaines on constate une cohabitation des deux mondes qui ne débouche pas sur une interpénétration. Ce *zoning* de la pauvreté maintient la dichotomie originelle et pose la question sociale en termes de fracture et même d'exclusion de la majorité de la population, une situation lourde de virtualités conflictuelles.

b) Le niveau d'éducation

La situation du pays peut être analysée à deux niveaux. D'une part, il souffre encore d'un taux élevé d'analphabétisme estimé entre 50 et 55 %, malgré les efforts entrepris pour le réduire. Les différents programmes appliqués ont été mal conçus, rapides et ont, en majorité, obéi à des considérations d'opportunité politique. Surtout, ils n'ont pas tenu compte du phénomène de l'illettrisme qui anéantit les efforts dans les trois domaines clefs du savoir : la lecture, l'écriture et le calcul.

D'autre part, le système éducatif classique présente des particularités, certaines positives, telles la massification et l'extension de la carte de l'offre scolaire particulièrement au niveau primaire, mais aussi des insuffisances et même des revers : inégalité entre les villes et les campagnes, particulièrement en ce qui concerne l'école de proximité ; carence au niveau de la préparation des maîtres et même des directeurs d'école ; surcharge horaire pour des enseignants obligés de se multiplier pour gagner un salaire décent ; obsolescence des programmes et des méthodes ; démission de l'État car l'enseignement est laissé, sans contrôle, à l'initiative privée ; taux élevé de déperdition scolaire car sur 100 enfants qui parviennent à intégrer le cycle primaire, 50 le boucleront, à peine 20 arriveront au baccalauréat, encore que celui-ci soit considérablement appauvri par rapport au passé et que les résultats officiels ne soient pas un indice de réussite qualitative et soient proclamés en fonction des contingences politiques.

L'école haïtienne n'apprend pas aux jeunes à être des citoyens en leur inculquant un minimum d'instruction (leurs droits et leurs devoirs, le respect des valeurs, l'amour de la patrie, des rudiments d'information sur les fonctions politiques). Dans une perspective de développement durable, l'éducation fait passer la démocratie du stade de l'aspiration instinctive mais impuissante à celui de la réclamation positive et, ultérieurement, au complément plus dynamique, l'organisation pour sa défense.

En relation avec les préoccupations du colloque, on ne peut s'empêcher de soulever une question délicate mais utile d'autant qu'elle n'est pas propre à Haïti. A partir d'une stratégie déployée sur le long terme, l'ambition démocratique est de mener à bien, d'un côté, l'alphabétisation coûteuse et aux résultats incertains, mais nécessaire en termes de réparation sociale, de l'autre, l'instruction universelle conformément à la **Déclaration du millénaire pour 2015** adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. La rationalité économique exprimée en termes de coûts-bénéfices pour un pays pauvre comme Haïti, quelque froide qu'elle soit, oriente vers une politique qui s'efforce de concilier l'exigence morale en faveur de

l'alphabétisation des adultes et l'impératif des âges, c'est-à-dire s'assurer que tous les enfants scolarisables jouissent de l'école de proximité. Dans cette perspective, la logique du développement durable entraîne une conséquence à première vue paradoxale : les retards du développement exigent d'accélérer le progrès. Aussi, plus un pays est en retard, plus il a besoin des technologies de pointe. L'utilisation des méthodes modernes analysées dans le quatrième axe peut ainsi aider à résoudre le problème de la recherche de la qualité et de l'exigence du résultat quantitatif.

c) La dualité linguistique

Haïti, membre des instances de la Francophonie qu'elle contribue d'ailleurs à promouvoir non seulement parmi les nations indépendantes du continent, mais aussi au sein de l'Organisation des États américains, est identifiée comme un pays partiellement de langue française. Le tableau doit être précisé : le français est compris par 25 % de la population, parlé plus ou moins correctement par 15 % et seuls 5% des Haïtiens éduqués s'expriment avec une grammaire impeccable, un vocabulaire châtié et un accent particulier que même un séjour prolongé en France n'arrive pas à effacer totalement. La carte d'utilisation du français est essentiellement urbaine et son usage se généralise par la fréquence et la pureté au fur et à mesure qu'on s'éleve dans la hiérarchie sociale.

La population est toutefois créolophone à 100 % : le créole est la langue de communication sociale pour toutes les couches de la population. A l'école, il sert de langue d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Il est le moyen privilégié dans les médias et, même au sein des familles des classes moyennes et privilégiées, on constate la levée du tabou qui interdisait aux enfants de s'adresser à leurs parents dans cette langue. Mais il n'existe pas encore une codification universellement acceptée en ce qui concerne l'orthographe et la grammaire, et l'usage alternatif des deux langues par ceux qui y ont accès, comme expression de l'identité culturelle, débouche sur un certain inconfort psychologique. On connaît le Manifeste intellectuel du père de la négritude, Jean-Price Mars, qui, dans son ouvrage *Ainsi parla l'Oncle* publié en 1928, dénonçait ce qu'il appelait le « *bovarysme* » des élites haïtiennes qui n'admettaient pas toujours leur identité duale, africaine et francophone, voire même francophile. Sur un autre registre tout aussi saisissant, on doit à la plume du poète Léon Laleau ces vers qui résument, de manière émotionnelle, l'authenticité ambiguë de la situation :

*Sentez-vous cette souffrance
Ce désespoir à nul autre égal
D'appivoiser avec des mots de France
Ce cœur qui m'est venu du Sénégal.*

La Constitution de 1987 a reconnu le français et le créole comme langues officielles du pays, ce qui marque un tournant significatif de l'évolution des mentalités. Elle est d'ailleurs rédigée dans les deux langues. Mais la situation peut être résumée de la manière suivante : égalité juridique entre les deux, inégalité numérique par l'usage, préséance sociologique du français. Historiquement, Haïti est issue du plurilinguisme originel – car, à côté du français, subsistaient d'abord les diverses langues venues d'Afrique avec la traite. Les esclaves de Saint-Domingue ont dû forger ce moyen de communication qu'est le Créole. Par ailleurs, ils conservaient une mémoire mythique de leurs origines, mais celle-ci n'était pas véhiculée dans un conservatoire linguistique uniforme, même si deux domaines de souvenirs nostalgiques et finalement mobilisateurs, la religion et les chants, maintenaient un vocabulaire ancestral : ce sont ces mots-là, pétrifiés dans les consciences humiliées, qui ont inspiré les thèmes mobilisateurs pour la révolte et la conquête de la liberté : **la révolution haïtienne a été ainsi créolophone dans son expression, sinon par ses références dogmatiques.**

3. L'héritage juridique et politique

En 200 ans, le pays a engrangé une variété d'expériences caractérisées par des efforts de modernisation selon des paramètres générés à des époques différentes. Il se présente ainsi comme un conservatoire d'idées accumulées en couches sédimentaires avec leur pouvoir d'enrichissement ou d'obsolescence : l'état présent est une résultante, un point d'aboutissement et même un point critique, en ce sens que ce moment conjoncturel ouvre des perspectives qui doivent être novatrices mais aussi tenir compte de l'enseignement du passé dans sa fonction évolutive, par une fertilisation croisée et féconde entre les données fournies par l'histoire, le droit et la science politique.

Le patrimoine englobe en effet une riche palette : 22 constitutions, un ensemble de codes inspirés du Code Napoléon élaborés au début du 19^e siècle et régulièrement rénovés, des milliers de textes (lois, règlements, arrêtés, ordonnances, décisions de justice). Il y a une vision strictement formelle des besoins de droit du pays qui pourraient être satisfaits en puisant dans ce vivier normatif. Le déficit de gouvernance que l'on constate tient sans doute à l'insuffisance et à l'inadéquation des textes juridiques, mais aussi à leur non application. Certes, les constitutions ont été souvent rédigées dans une belle facture théorique, mais accessible seulement à une minorité, avec peu d'emprise sur les réalités et, dans une large mesure, elles expriment la tension inégale entre le dire formaliste et le faire pragmatique. Une expression tenace attribuée à un président du début du 20^e siècle résume la perception des dirigeants transmise aux citoyens : « *Constitution ce papier, bayonèt ce fè.* » (« une Constitution n'est qu'un chiffon de papier alors qu'un fusil, c'est du fer », expression imagée du rapport inégal entre la loi et la force.)

D'autres aspects du système juridique révèlent aussi une inadéquation aux besoins. Un exemple est fourni par le traitement de la condition féminine. L'égalité juridique est proclamée entre hommes et femmes et celles-ci ont accès à l'éligibilité citoyenne, à toutes les fonctions, et sont aptes à exercer le droit de vote. Mais, lors des dernières élections avortées de l'an 2000, elles ont représenté moins de 7% des candidats. Cette indigence numérique relève, il faut le souligner, moins de la loi que des mentalités collectives, de l'image de la politique, de l'effet de la dissuasion paternelle, fraternelle puis maritale. Par ailleurs, le *Code civil* maintient la dichotomie villes-campagnes car moins de 20% des foyers sont constitués selon ses prescriptions. Dans les campagnes se pratique une forme d'union appelée « plaçage », un concubinage déguisé discriminatoire pour les femmes se partageant un seul homme et surtout dommageable pour les enfants. Dans les villes, la majorité des femmes se retrouve chef de famille monoparentale avec parfois des enfants de pères différents et cette situation est d'abord douloureusement vécue par les mères.

Le traitement juridique de cette dualité est délicat, car, au nom de l'universalité de la Loi, il faudrait entreprendre une progressive uniformisation des statuts et des droits, par une pénétration attentive du droit formel au niveau des pratiques : choix du cadre d'union offert aux couples, et surtout aux femmes, statut égalitaire des enfants, solution adéquate portée au problème de la transmission et du patronyme paternel et de l'héritage. Le *Code de la famille* prévu par la Constitution de 1987, à ce jour, n'a pas encore été élaboré.

Enfin, le *Code pénal* traite encore différemment l'adultère selon qu'il est masculin ou féminin, il pénalise l'avortement et bien qu'il prévoit de sanctionner la violence masculine, conjugale et contre les petites filles, celle-ci est encore pratiquée, encore que les hommes soient plus « macho » dans le sens de l'exaltation de la virilité que misogynes.

Enfin, dans un autre domaine, les codes reproduisent les injustices sociales, par exemple en ce qui concerne le travail des enfants, sous deux formes : celui des enfants des rues qui exercent différents petits métiers mal rémunérés, et la condition de ceux (à 90% des petites filles de 7 à 14 ans) appelés « *restavek* », contraction phonétique de « resté avec », qui sont des gosses venus de la campagne que leurs parents placent en ville, auprès d'une parente ou d'une connaissance, en principe pour améliorer leur sort. Le nombre de ces infortunés varie entre 120 et 150 000 : dans une maison, ils se chargent de tous les travaux domestiques, ne vont pas à l'école, sont souvent maltraités et les filles doivent en plus subir les assauts du maître de maison ou se soumettre à l'initiation sexuelle du fils de famille. Le phénomène est connu, étudié, dénoncé, et le plus scandaleux est que la condition de ces enfants est prévue dans le *Code du travail* qui précise les règles de fonctionnement de cette domesticité gratuite. Haïti a ratifié la *Convention internationale sur les droits des enfants*, mais pas celles qui concernent spécifiquement le travail des enfants.

a) Une tradition électorale

La dévolution du pouvoir en Haïti s'est traduite par une succession accélérée. Le pays a vu défiler 47 chefs d'État, selon une variété de principes constitutionnels : monarchie, présidence à vie, rééligibilité indéfinie ou différée, restriction à un seul mandat. L'instabilité politique se mesure par une autre comptabilité plus tragique : seulement six présidents ont terminé leur mandat ; six sont morts au pouvoir ; 14 ont été tués dans l'exercice de leur mandat ; un s'est suicidé ; 14 ont été destitués ; cinq ont été renversés par un coup d'État militaire et le dernier en date, Jean-Bertrand Aristide, a démissionné le 29 février 2004.

Depuis 1806 fonctionne un Parlement tantôt monocaméral, le plus souvent bicaméral, dont les membres sont élus au suffrage universel (les députés depuis toujours, les sénateurs depuis 1946). La Constitution de 1987 a étendu la consultation populaire pour désigner tous les détenteurs du pouvoir politique : elle consacre ainsi le triomphe formel du droit, comme référence et comme méthode et, à s'en tenir à la comptabilité électorale, on pourrait conclure que l'intention de respecter l'état de droit et l'aspiration à la démocratie ont toujours accompagné le déroulement de la vie nationale.

Cette première estimation encourageante doit être largement relativisée, car les opérations électorales se heurtent à des difficultés techniques, administratives et politiques qui commandent la prudence quant à leur utilisation comme indicateurs de l'état de droit et comme mesure de la démocratie.

En effet, le premier obstacle à l'organisation d'élections crédibles vient de la carence de la population en matière d'éducation politique : les techniques de mobilisation conservent encore les méthodes traditionnelles (la pratique efficace du « *bouillon-tafia-tambour* » - nourriture, boisson, danse) à côté de plus modernes, popularisées par des partis politiques. Le deuxième facteur qui limite la voie électorale est la faiblesse du support administratif qui affecte le principe d'équité au niveau de la représentativité populaire dont le critère le plus démocratique est le *pro rata* de la population. Ce qui achève d'affecter l'organisation et le déroulement des opérations électorales est de nature politique. Jusqu'à la Constitution de 1987, les élections étaient à la charge du ministère de l'Intérieur ; depuis lors, il est prévu d'en confier la responsabilité à un conseil électoral qui est toutefois demeuré provisoire en huit versions successives et ne jouit pas d'une grande crédibilité du côté de la population, à cause de la non préparation de ses fonctionnaires, de l'insuffisance des moyens matériels pour contrôler la conduite et les résultats des opérations. Ainsi, la démocratie par les urnes, garantie par la loi et la bonne gouvernance, est loin d'être atteinte en Haïti après 200 ans d'indépendance et presque autant de pratiques électorales. Ce déficit porte même les observateurs à s'interroger sur l'aptitude technique du pays à réaliser de bonnes élections sans l'assistance internationale, et même sur la validité du suffrage universel pour désigner les gouvernants.

Tout en reconnaissant que les mécanismes sont imparfaits, et surtout que la volonté politique fait encore défaut, il convient de reconnaître et d'affirmer que le suffrage universel demeure une conquête démocratique, malgré ses impuretés et la difficulté d'en garantir la crédibilité administrative et politique.

A 200 ans d'intervalle, le pays se trouve placé dans une situation ambiguë et peu gratifiante : en 1804, il était « le mauvais exemple » à ne pas suivre pour avoir défié ce qui était l'ordre des choses, un monde dominé par le système colonial et esclavagiste. Actuellement, il sert de repoussoir pour d'autres raisons : la norme universelle reste la recherche et la préservation de la démocratie, et une véritable croisade est déclenchée à cette fin, directement par des Etats et surtout par les organisations internationales qui en font leur credo mobilisateur et qui brandissent, à l'occasion, la menace du devoir d'ingérence, vite transformé en droit d'ingérence. En même temps, Haïti semble subir les effets d'une lassitude internationale due à ce que l'on pourrait appeler une *banalisation des échecs* : une accoutumance à la mal gouvernance, l'impossibilité chronique d'amorcer et de soutenir un effort de démocratisation et une aggravation des conditions économiques et sociales de l'immense majorité de la population. Le résultat de ce regard est un mélange de compassion et de mesures qui heurtent la sensibilité nationale. En moins d'un siècle, le pays a vécu, sous des formes bien entendu différentes, trois expériences d'occupation étrangère : une première fois, les États-Unis ont occupé le pays de 1915 à 1934 ; en 1994, sur mandat du Conseil de sécurité des Nations unies, ils sont intervenus de nouveau, avec 20 000 hommes de troupe, pour ramener au pouvoir le président Aristide qui avait été renversé par un coup d'État militaire trois ans auparavant ; actuellement, le même Aristide est sous le coup de graves accusations (mal gouvernance, tendances à la dictature, corruption, complicité dans le trafic des stupéfiants), ce qui a justifié sa démission. De nouveau des troupes étrangères sont déployées (américaines, françaises, chiliennes, canadiennes) et une mission des « casques bleus » de l'ONU est annoncée pour les prochains mois. Il s'agit d'une prise en charge du pays qui devrait durer, selon des déclarations internationales, entre 10 et 20 ans. Mais rien n'est encore indiqué en ce qui concerne l'accompagnement économique et social dans des proportions qui apporteraient, à court terme, une rapide amélioration des conditions de vie de la population accablée par la misère et la désespérance et, à moyen terme, des transformations structurelles avec des dividendes qui rendraient la démocratie recherchée crédible et concrète. Par ailleurs, la conception même des préoccupations internationales pour la démocratisation du pays devrait se souvenir qu'aucune entreprise de cette nature ne saurait être appliquée avec des méthodes exogènes, mais qu'il faut associer étroitement les efforts internes et l'assistance internationale. En particulier, des mesures ont été adoptées, certaines inspirées par la Constitution de 1987

qui demeure valide, d'autres appliquées en dehors des normes constitutionnelles, ce qui suscite des interrogations quant au respect des principes légaux : la raison d'état invoquée pour faire face à une situation d'exception ne saurait justifier l'adoption répétée de mesures trop exceptionnelles.

L'occasion présente, quoique pleine d'incertitudes, est toutefois porteuse de virtualités positives : en ce sens, le pays peut offrir les conditions d'une expérience de réhabilitation multiforme qui associe, enfin, les éléments d'une bonne gouvernance en vue de l'amorce d'un processus de démocratisation.